

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/17

Objet : TRAVAUX DE RÉFACTION DE LA CLOTURE DE LA LANDE D'AUGEROLLES, DU PARC DE CONTENTION ET DES ENCLOS

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Mme. La Présidente indique qu'une consultation a été lancée en date du 04 juin 2026 auprès de 4 entités.

Deux offres ont été adressées aux services de la Communauté de communes

- Société ALEX Paysage pour un montant de 11 546,00 € HT soit 13 855,22 € TTC incluant l'option 1 et 11 225,00 € HT soit 13 470,00 € TTC incluant l'option 2.
- Société BOURDEIX SARL pour un montant de 18 950, 00 € HT soit 22 740,00 € TTC incluant l'option 1 et 16 850,00 € HT soit 20 220,00 € TTC incluant l'option 2

Les deux offres répondent au cahier des charges techniques.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la passation des marchés publics ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants relatifs aux principes de la commande publique et à la sélection des offres ;

VU la délibération n°2026/02/23 du 24 Février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, et plus particulièrement les crédits inscrits au chapitre 011 pour les travaux d'entretien des espaces naturels et des infrastructures d'élevage ;

CONSIDÉRANT que les clôtures de la lande d'Augerolles, du parc de contention et des enclos nécessitent des travaux de refaction pour assurer leur fonctionnalité et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 4 juin 2026 auprès de quatre entreprises, conformément aux règles de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues et analysées, toutes deux conformes au cahier des charges techniques ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ALEX Paysage, d'un montant de 11 225,00 € HT (soit 13 470,00 € TTC), est économiquement la plus avantageuse et doit être retenue ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire, dans le cadre de ses délégations, décide de :

- Autoriser Mme La Présidente à signer l'offre de la société ALEX PAYSAGE (5 Allée des Gouttes – 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD – SIRET 838 417 657 00023) pour un montant de 11 225,00 € HT soit 13 470,00 € TTC
- Préciser que le financement de ces travaux est imputé sur les crédits inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- Autoriser Mme La Présidente à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

